



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, DRACÉNIÉ PROVENCE
VERDON AGGLOMÉRATION ET L'ÉTAT PORTANT FONDS D'INTERVENTION POUR LES
SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 octobre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUI, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUI

ABSENT :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 23 OCT. 2020

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

Par délibération n° 2018-093 du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention portant Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) entre la commune, la Communauté d'Agglomération dracénoise devenue Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et l'État.

Outil de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité, ce dispositif a permis d'obtenir les aides financières suivantes :

- une subvention de fonctionnement de 9 419 € décomposée comme suit :
 - 7 500 € pour le financement d'un chargé de mission « commerce » ;
 - 1 919 € pour le conseil personnalisé d'un architecte pour les commerçants souhaitant bénéficier des aides directes du FISAC.
- une subvention d'investissement de 169 964 € décomposée comme suit :
 - 165 928 € pour l'acquisition de locaux commerciaux dans le centre ancien (rues de Trans et des Marchands) dans l'objectif d'y installer des activités commerciales et artisanales ;
 - 4 036 € pour la mise en place d'une signalétique en centre-ville indiquant les commerces, les services publics, les stationnements, etc.

Ces aides sont versées à la Commune par DPVa au vu de la réalisation effective de ces actions.

Par ailleurs, en complément de la subvention de l'État pour l'acquisition des locaux commerciaux, l'intercommunalité a prévu de verser un fonds de concours à la commune, d'un montant maximum de 150 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération d'acquisition de locaux s'élève à 899 641 €.

Le FISAC devait prendre fin au 31 décembre 2020 mais les services de l'État ont décidé de prolonger ce dispositif jusqu'au 19 avril 2021. Il convient donc d'acter cette prolongation en approuvant l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce à intervenir entre la commune de Draguignan, Dracénie Provence Verdon agglomération et l'État, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 20 octobre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



CONVENTION AU TITRE DU FISAC Opération collective en MILIEU URBAIN sur le périmètre de la COMMUNE DE DRAGUIGNAN (VAR) - D 17- 0299

Avenant n° 1

Entre

L'Etat, représenté par la Direction Générale des Entreprises (DGE),

d'une part,

Et

Dracénie Provence Verdon agglomération, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, son Président,

d'une part,

Et

La Commune de Draguignan, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, son Maire,

d'autre part,

Vu la convention au titre du FISAC signée le 31 juillet 2018 prévoyant la mise en place d'une opération collective en milieu urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;

Vu la décision ministérielle n°17-0299 du 29 décembre 2017 attribuant à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (Var) une subvention de fonctionnement de 9 419 € et une subvention d'investissement de 169 964 € pour le financement d'une opération collective en milieu urbain sur son territoire ;

Vu la demande de prolongation présentée par Dracénie Provence Verdon agglomération et par la Commune de Draguignan;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Durée de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention signée le 31 juillet 2018 afin de permettre à la Commune de Draguignan de poursuivre et finaliser les dernières actions prévues.

Les partenaires conviennent de prolonger l'exécution des opérations jusqu'au **19 avril 2021**.

AVENANT n° 1 à la Convention d'Intervention Economique

ARTICLE 2 :



Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Avenant établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à, le

Pour l'Etat,
Le représentant de la DGE

*Le Responsable
des pôles structurels*

Romain TALAMONI

Pour Dracénie Provence
Verdon agglomération
et la Commune de Draguignan

*Le Président
Maire de Draguignan*

Richard STRAMBIO